

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 355**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, RUE DE MONTMORENCY À TAVERNY SUR L'ÉQUIVALENT D'UNE VINGTAINE DE PLACES, LE VENDREDI 05 JUIN 2026.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 417-9 et R. 417-10,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** l'arrêté n°2026-043 du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Baptiste LAMARCA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle,

**Considérant** que cette occupation du domaine public entraîne une impossibilité temporaire du stationnement au profit de l'association « APAJH », le vendredi 05 juin 2026 sur l'équivalent d'une vingtaine de places situées de part et d'autre du n°109 rue de Montmorency à Taverny ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants ;

**Considérant** qu'à ce titre, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement sis de part et d'autre du n°109 rue de Montmorency à Taverny, sur l'équivalent d'une vingtaine de places, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des opérations le vendredi 05 juin 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Publication le : 01/06/26.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour permettre l'organisation de la fête des 40 ans du foyer de l'association « APAJH », il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation, sis de part et d'autre du n°109 rue de Montmorency à Taverny.

**Le vendredi 05 juin 2026.**

### Article 2 :

Le stationnement sera donc interdit de manière temporaire, sis de part et d'autre du n°109 rue de Montmorency à Taverny sur l'équivalent d'une vingtaines de places, sauf services de secours, services de police et services publics.

### Article 3 :

Conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### Article 4 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des totems destinés à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 5 :

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison des totems. **Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'un des totems pour information auprès des automobilistes.**

### Article 6 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 7 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

### Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 26 mai 2026**

**Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**



**Baptiste LAMARCA**